

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPE 114 Approbation de deux contrats de cession de droits d'auteurs avec les créateurs de la conception graphique et de la mise en page du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris et du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

M^{me} Anne LE STRAT et M. Mao PENINO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment son Livre Ier relatif au droit d'auteur ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver les contrats prévoyant la cession de droits de propriété intellectuelle sur la conception graphique et la mise en page de deux rapports ayant trait au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets à Paris et au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT et Monsieur Mao PENINO au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les deux contrats concernant la cession au profit de la Ville de Paris de droits d'auteur avec les sociétés GATTIGRAPHIE et STRATEACT, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer lesdits contrats.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- sur la mission 463, chapitre 65, nature 651, rubrique 812 du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2014, pour un montant de 5 000 euros TTC (conception graphique et mise en page du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets à Paris),
- sur le chapitre 65, nature 651 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris de l'exercice 2014, pour un montant de 5 000 euros TTC (conception graphique et mise en page du rapport relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement).